

Délibération du Conseil d'Administration N°2021-94-7
Relative à la suspension des conseils de département

Le conseil d'administration

Décide

Article I.

Les conseils des deux départements, tels qu'institués par l'article 8. 1 et suivants du règlement intérieur de l'ENSAP de Bordeaux, sont suspendus jusqu'à l'adoption de la modification du règlement intérieur de l'ENSAP, qui doit intervenir avant la fin de l'année universitaire 2021-2022.

Les compétences qui leur étaient déléguées sont de fait et conformément au décret du 15 février 2018 relatif aux ENSA, exercées par la CFVE et le CPS.

Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.
Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaires.

Fait à Talence, le 12 octobre 2021

Le président du CA,

Jean-Jacques Soulas

